

1

(N° 131.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1840.

Développements ultérieurs de la proposition d'enquête commerciale, faite par M. DE FOERE, à la Chambre des Représentants, dans la séance du 19 février 1840.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a bien voulu accepter les développements dans lesquels je suis entré, lorsque j'ai eu l'honneur de lui soumettre ma proposition d'enquête commerciale. Je pourrais donc, à la rigueur, me dispenser de lui en présenter de nouveaux. Cependant, eu égard à l'importance de la proposition, je l'appuierai de quelques autres considérations.

Vous ne contesterez pas, Messieurs, que le commerce extérieur doive être dirigé par un système de législation puisé dans les intérêts du pays et fondé sur ses véritables besoins. Aussi toutes les parties de cette législation doivent se coordonner entre elles, tendre au même but et *présenter les moyens efficaces de l'atteindre*. Telle est la marche suivie par toutes les nations.

Le but spécial du commerce extérieur est, dans tous les pays, l'exportation des produits de l'industrie nationale. A ce titre, il mérite, à un haut degré, votre attention. Comme députés du pays, vous devez à ce commerce une sollicitude toute particulière. Partout ailleurs il est soumis à une action protectrice, sûre et régulière. Sans point d'appui, sans moyens de développement, sans règle de conduite, position dans laquelle il se trouve chez nous, le commerce extérieur est livré, sans défense, à lui-même, arrêté par ses propres hésitations, entravé dans tous ses mouvements et exploité par l'étranger. L'industrie, liée aux destinées du commerce extérieur, suit nécessairement ses phases de prospérité ou de décadence.

Notre séparation de la Hollande a changé la position commerciale de la Belgique. Privé de colonies, de relations commerciales régulièrement établies, de navigation de long cours, de société générale de commerce extérieur, le pays était en droit d'espérer que, dès les premiers moments de la révolution, le gouvernement se serait occupé du soin d'imprimer, dans l'intérêt de l'in-

industrie nationale, au commerce extérieur une direction nouvelle et efficace. Ce devoir incombait aux hommes qui se sont succédé à l'administration générale des affaires. Les moyens ne leur manquaient pas. Ils étaient dans l'ordre historique et positif des choses. Il ne fallait pas recourir à de vaines théories, ni élucubrer des conceptions nouvelles, et, moins encore, livrer, comme on a fait, le commerce maritime aux chances du hasard. Il suffisait de suivre la marche de toutes les nations maritimes et de copier leur législation. Dix années ont été perdues dans une inaction déplorable. Vous en connaissez les funestes effets. Ils sont devant vous. Aujourd'hui personne ne les nie.

Jamais, pendant cette période, les chambres de commerce n'ont été consultées sur le système maritime qui convenait à la nouvelle position et aux intérêts du pays. Malgré tous les efforts qui, depuis la révolution, ont été faits pour soumettre aux délibérations de la législature une proposition de cette importance, le pouvoir dirigeant s'y est constamment opposé. Aucune enquête n'a été instituée dans le but de rassembler les éléments de ce système. L'industrie d'exportation est aujourd'hui acculée aux dernières limites de sa perdition. Son unique moteur, le commerce, est réduit aux misérables affaires de commission. Le fait est encore avoué. Il a fallu que cette coupable incurie produisît l'excès du mal pour que la Chambre eût recours à un moyen extrême d'y remédier. Ce moyen, c'est l'enquête commerciale.

La législature, n'étant pas dirigée par un système national de commerce, élaboré, en outre, péniblement ses lois commerciales d'un ordre secondaire. Il n'en pouvait être autrement. Des principes contradictoires furent constamment en présence. Là où il n'y a ni ordre, ni harmonie, il y a conflit et anarchie. L'hésitation et l'inertie en sont le résultat.

Cependant, il est juste de tenir compte de toutes les opinions. Un orateur ministériel nous avait souvent révélé, dans ses discours et dans les *Motifs du projet de loi sur le transit*, que le *système commercial du pays était fondé sur le transit*. L'honorable membre devait en savoir quelque chose, puisque, depuis plusieurs années, il avait dirigé le bureau du commerce. Mais, dans la séance du 28 janvier dernier, il présenta à la chambre une autre version du système gouvernemental. Selon lui, nous avons un système commercial, *un système*, a-t-il dit, *qui n'est pas nouveau, qui est ancien, qui a été créé par une loi de 1816, et qui a été amélioré par une loi de 1822*. Quoique la révolution eût renversé les bases sur lesquelles ce système de 1816 et de 1822 avait été fondé, quoique tous les rapports commerciaux, que ce système avait établis en Belgique, eussent été brisés en 1830, selon l'honorable député d'Anvers, ce même système conviendrait encore aujourd'hui à la position et aux intérêts du pays! Cependant l'opposition que la Belgique fit à cette législation *n'est pas nouvelle; elle est ancienne*. Dès qu'elle fut proposée aux états-généraux, elle produisit une scission profonde entre les députés des deux grandes divisions du royaume. Si mes souvenirs sont exacts, un seul député des provinces méridionales adopta cette législation. Ce député était Anversois.

Je conçois que ce système convient encore à certains intérêts d'Anvers qui

sont ailleurs qu'en Belgique et qui, aux dépens du pays, cherchent à ériger cette ville en port anséatique. Dans la même séance du 28 janvier, M. Smits lui-même découvre une parfaite similarité de position et d'intérêt entre les villes anséatiques et la Belgique tout entière !

Il est vrai, l'opposition belge à la législation de 1816 et 1822 se relâcha ; mais il n'y a, dans tout le pays, aucun homme, versé dans la politique commerciale, qui n'ait la profonde conviction que cette législation eût été non seulement stérile, mais très nuisible pour la Belgique, si, plus tard, de puissants moyens de commerce et d'industrie n'y avaient point été ajoutés. En effet, une forte impulsion fut donnée à la navigation de la Belgique. Son industrie trouva des moyens d'exportation dans le commerce extérieur et dans la navigation de la Hollande. Elle participa aux avantages de belles colonies. Une société puissante de commerce maritime fut érigée pour exporter les produits du pays. La *société générale* fut créée à Bruxelles dans le but de favoriser, au moyen de ses avances, l'industrie du pays et d'en stimuler la production. Notre commerce d'exportation dans les colonies et sur les marchés de la Hollande fut constamment en progression. Ces combinaisons avec la législation de 1816 et 1822 sont entièrement rompues, et on ne craint pas de soutenir que ce système, qui, livré à lui-même, compromet notre marché intérieur, convient encore aujourd'hui aux intérêts du pays ! Je ne pense pas qu'il soit possible de prouver mieux la nécessité d'une enquête commerciale.

Ces étranges révélations, concernant le système commercial du pays, produisirent sur le Sénat la même impression. Sa séance du 13 février fut, sous ce rapport, très remarquable. Plusieurs membres prononcèrent des discours que cette noble assemblée accueillit avec une faveur qui lui attira l'attention et les remerciements des hommes politiques du pays. Dans cette séance, l'honorable sénateur de Tournai soutient que nous n'avons pas de système commercial. *Nous n'avons pas, dit-il, de marche tracée ; nous vivons au jour le jour. Si un système a prévalu parfois, c'est le système anversoïis, système de transit et de commission.* Il en signale les suites funestes pour le pays. Il soutient, en outre, que déjà le gouvernement a compromis de graves intérêts en concluant avec la France un projet de traité de commerce et de navigation. Enfin, l'honorable sénateur demande que le pays sorte de ce déplorable état provisoire, et qu'il s'établisse une discussion approfondie sur les différents systèmes de commerce qui sont en présence, et notamment sur la liberté de commerce, les droits différentiels et les provenances directes.

Dans la même séance, l'honorable sénateur de Verviers fait peser l'autorité de sa parole sur les insoutenables assertions du gouvernement. *Quoi qu'on ait pu dire, dit-il, nous n'avons pas de système général de commerce, d'industrie et de navigation.* Il prouve son assertion, et, à son tour, il fait ressortir, à grands traits, les conséquences déplorables de la confusion de nos lois commerciales. Il qualifie la plupart des modifications qui ont été apportées à la législation de 1816 et 1822 *d'espèce de pillage où le plus adroit ou le plus osé l'emportait sur les autres.*

Après avoir sondé toute la profondeur de la plaie que l'absence d'un système

commercial a ouverte, l'honorable sénateur de Verviers déclare que, *pour parvenir à poser des principes généraux de politique commerciale, IL FAUT ENTENDRE TOUS LES INTÉRÊTS.* Ceux qui croient que c'est une *bonne* tactique parlementaire de révoquer en doute tout ce que leurs adversaires affirment pourraient contester que ces dernières paroles de M. Biolley n'établissent pas la nécessité d'une enquête commerciale. Mais l'honorable sénateur leur a enlevé d'avance cette petite ressource. Il a ajouté : *Une enquête forte, consciencieuse, approfondie, me paraît indispensable.*

Dans la séance suivante, l'honorable sénateur de St-Nicolas entre dans l'arène. Ni les orgueilleux dédains d'une aveugle présomption, ni les railleries de l'esprit de parti n'ont pu abattre son courage. Il se présente avec cette intelligente persévérance qui décèle une conviction profonde et sans laquelle la vie parlementaire, engagée dans les grands débats, n'est qu'une grande niaiserie. Il prouve à l'évidence la nécessité de changer de législation commerciale; car il démontre, par des faits incontestables, que celle de 1816 et 1822 n'est qu'un énorme anachronisme.

La très grande majorité du Sénat a appuyé, par un assentiment bien prononcé, la nécessité de l'enquête. J'appelle, Messieurs, votre attention sur cette conformité de conviction qui existe entre cette noble assemblée et cette fraction de la Chambre qui voit, avec des regrets indicibles, l'état de dépérissement auquel des *doctrines* absurdes et des théories impuissantes ont réduit l'industrie et le commerce du pays.

Afin d'établir plus clairement le besoin d'instituer une enquête commerciale, nous constaterons l'opinion du pays par celle des chambres de commerce. Celle d'Anvers n'a cessé de réclamer le *statu quo*. Elle est allée plus loin; elle a répudié la navigation nationale. L'Angleterre, la France, la Hollande ne pouvaient avoir de diplomates plus habiles. A l'heure qu'il est, le pays sait où ce *statu quo* l'a conduit. A coup sûr, ce n'est point ici que la fin couronne l'œuvre. Toutes les autres chambres de commerce n'ont cessé de réclamer un autre système commercial. Quelques-unes en ont souvent présenté les bases. D'autres, en signalant les causes du mal qui rongait le pays, en ont indiqué les remèdes. Récemment, dans un lumineux *mémoire*, adressé le 30 août dernier au gouvernement et imprimé dans le *Moniteur* par ordre de cette assemblée, la chambre de commerce de Liège expose, avec une grande précision, les causes de la détresse de notre industrie d'exportation et de l'impuissance de notre commerce extérieur.

Mais rien ne prouve mieux, Messieurs, la nécessité de la mesure que je propose, que vos propres hésitations, vos propres incertitudes, dans lesquelles vous vous débattez, sans résultat, depuis la révolution. Vous reconnaissez les besoins du pays; vous avouez le dépérissement progressif de sa prospérité matérielle; vous n'avez cessé de demander, de toutes parts de la Chambre, des débouchés, et jamais vous n'avez pu tomber d'accord sur les moyens de les atteindre. Vos perplexités vous ont fait même toujours reculer devant la discussion de ces moyens. Je sais bien que la proposition appartenait au pouvoir dirigeant, et à vous la coopération; mais les incertitudes et l'impuissance

le la Chambre sont toujours là devant des questions vitales auxquelles le pays demande, avec autant d'anxiété que d'urgence, une prompte solution.

Enfin, les plus simples notions de la raison humaine nous autorisent à croire que la promesse d'atteindre un but, implique nécessairement la connaissance des moyens. Or, dans son *programme*, le cabinet nouveau promet à l'industrie du pays des débouchés, et lorsque des interpellations lui sont adressées sur les moyens par lesquels il se propose de les ouvrir, il répond qu'il ne connaît pas encore ces moyens ! J'abandonne à l'esprit d'interprétation le soin d'expliquer ce singulier phénomène parlementaire ; mais si, après dix ans d'hésitations continuelles devant une question aussi vitale, le pouvoir, à qui appartient la direction des affaires, déclare ignorer encore les moyens de résoudre cette question, je vous le demande, Messieurs, peut-il exister un motif plus puissant d'instituer une enquête qui a pour but :

1° De rechercher les causes qui ont produit la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent l'industrie et le commerce extérieur du pays ;

2° D'assigner les moyens les plus propres de remédier au mal qui, de tous les points de la Belgique, est signalé ;

3° De présenter à la Chambre les bases du système commercial et naval qu'il conviendrait, dans l'intérêt de l'industrie du pays, d'établir.

DE FOERE.